

Délibération n°
2023.066

Séance du 19/10/2023
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 21
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Syndicat Mixte Ouvert
Corrèze Centre
Supervision : Création et
approbation des statuts

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 23/10/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 23/10/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET, Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

Vu les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**
 - o l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;
 - o le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;
 - o les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération.
- **PREND acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte.**
- **PROCEDE à la désignation des délégués de la Commune comme suit :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alain LAPACHERIE	Dominique BORDEROLLE

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 octobre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE